

Le Bâtonnier

DEPARTEMENT DE LA SECURITE
SECRETARIAT GENERAL
Case postale 3962
1211 Genève 3

*A l'attn de M. Frédéric Scheidegger,
Secrétaire général adjoint*

Genève, le 13 février 2013

Procédure consultative relative à la modification du code civil suisse (forme authentique)

Monsieur le Secrétaire général adjoint,

Je reviens à votre lettre du 7 janvier 2013.

Les modifications envisagées touchent essentiellement le droit notarial, reprenant en grande partie les principes développés en la matière par la jurisprudence en la matière.

Elles ne suscitent pas de commentaires particuliers de la part de l'Ordre des Avocats. Tout au plus l'avocat menant des procédures prendra-t-il note de l'art. 55o al. 2 de l'avant projet selon lequel "*l'acte authentique électronique peut être utilisé auprès de toutes les autorités qui ont introduit la possibilité de conduire des communications et des transactions par voie électronique*", cas de figure que visent en particulier le CPP, le CPC et la LTF.

Je vous remercie de votre attention et vous prie de trouver ici, Monsieur le Secrétaire général adjoint, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

François Canonica
Bâtonnier

